

[Plan de relance](#)

[Plan d'accélération de la transition écologique des TPE et des PME](#)

De nombreuses actions et aides financières sont portées par le plan de relance et le plan d'accélération de la transition écologique des TPE et des PME.

1. Plan de relance

Le [plan de relance](#) a été présenté en Conseil des Ministres le 03/09/2020. Il s'inscrit dans le contexte de « l'après Covid-19 », le but principal étant de « construire aujourd'hui la France de 2030 ». Les trois priorités qui en découlent sont : l'écologie, la cohésion et la compétitivité. Dans le volet écologie, plusieurs aides et dispositifs sont évoqués afin d'accélérer la transition écologique. L'une des priorités de ce plan est d'« accélérer la conversion écologique de notre économie et de notre tissu productif », notamment par l'investissement dans les énergies de demain, comme l'hydrogène, la rénovation thermique des bâtiments, la décarbonation de l'industrie et le développement de transports plus propres (trains, véhicules électriques, transports en commun et vélo).

Le site du [plan de relance](#), lancé par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, explicite les mesures lancées dans le cadre du plan de relance et indique pour chacune d'elles : les montants, les bénéficiaires, les conditions et le calendrier d'application.

Pour faciliter la lecture, nous vous proposons un [tableau récapitulatif](#) des mesures "transition écologique" les plus pertinentes pour l'industrie.

Par ailleurs, pour en savoir plus sur les appels à projets en cours et à venir relatifs au plan de relance, vous trouverez un [calendrier](#) des appels à projets.

Parmi toutes ces aides, le « [Tremplin pour la transition écologique des TPE/PME](#) » est un guichet d'aides forfaitaires dédiées, particulièrement intéressant pour les TPE/PME (cf. [newsletter 2021-02](#)). Il comporte une soixantaine d'aides. C'est un dispositif simplifié comportant des mesures dites « d'entrée de gamme ». Les entreprises souhaitant s'engager et s'investir davantage dans la transition écologique peuvent être accompagnées par des dispositifs d'aide supplémentaires du plan de relance.

2. Plan d'accélération de la transition écologique des TPE/PME

Le [plan d'accélération de la transition écologique des TPE et des PME](#) a été présenté le 05/06/2020 par le ministère de la transition écologique. Le dispositif gouvernemental a prévu un budget de 250 millions d'euros, opéré par [Bpifrance](#), pour inciter les entreprises à réduire leur empreinte carbone. 10 mesures visent à accompagner les entreprises :

- Le coq vert : L'objectif est de créer des clubs d'entreprises locales (TPE, PME, ETI) intéressées par les enjeux climat.
- Le climatomètre : Il s'agit d'un outil en ligne gratuit permettant aux dirigeants de PME et d'ETI de s'autoévaluer en moins de 15 minutes quant à la maturité de leur entreprise vis-à-vis de la transition écologique et énergétique, ainsi qu'au regard de l'économie circulaire.
- Les prêts verts : Des prêts ADEME-Bpifrance permettent le financement de programmes d'investissement.
- Prêt économies d'énergie : Un prêt spécifique peut être octroyé par Bpifrance, pour les entreprises de plus de 3 ans engageant un programme d'investissements pour améliorer leur efficacité énergétique.
- Conseil, formation sur l'énergie pour la filière « industries des nouveaux systèmes énergétiques » (producteurs d'énergie, équipementiers ou entreprises de services)
- Conseil en stratégie bas Carbone s'appuyant sur la [méthodologie ACT](#) (Assessing low Carbon Transition), qui évalue les stratégies climat des entreprises.
- [Appel à projet ORPLAST 3](#) visant à soutenir financièrement l'intégration de matières plastiques recyclées par les PME. ORPLAST 3 comporte deux volets pour adapter les processus de fabrication à l'utilisation de matières plastiques issues du recyclage : une aide aux diagnostics et études de faisabilité, une aide à l'investissement. L'appel à projets est ouvert jusque fin 2022 avec plusieurs dates de dépôt de dossiers.
- Volontariat Territorial en Entreprise : mobilisation des étudiants et des jeunes diplômés pour accompagner les PME dans leur transition écologique.
- Dispositif « [Entreprises engagées pour la nature/Act4Nature France](#) » visant à promouvoir la biodiversité auprès des PME.

Parmi ces mesures, le diag eco-flux est particulièrement intéressant pour les TPE/PME.

Cet outil succède au dispositif « TPE et PME gagnantes sur tous les coûts ». Il vise à accompagner les entreprises en optimisation des flux (Eau, Énergie, Matières et Déchets) en 4 étapes :

- Étape 1 : Analyse des pratiques
- Étape 2 : Définition d'un plan d'action de réduction des flux
- Étape 3 : Mise en place des actions concrètes
- Étape 4 : Évaluation des actions mises en place

Le plan d'action vise une rentabilité à court terme.

Pour les entreprises de 20 à 250 salariés :

- Financé par l'ADEME et opéré par Bpifrance, le [Diag Eco-Flux](#), c'est un accompagnement sur une période de 18 mois à un coût préférentiel, représentant 25 % du coût (1000 € pour les entreprises de 20 à 49 salariés ; 1500 € pour les entreprises de 50 à 250 salariés).
- BPI met l'entreprise en relation avec des bureaux d'études experts sélectionnés.
- En chiffres (source : Bpifrance) : sur 36 établissements : + 180 €/AN d'économies par salarié dans 80 % des entreprises ; + 300 €/AN d'économies par salarié dans 60 % des entreprises ; 60 % des actions n'impliquent aucun investissement.

Pour les entreprises de moins de 20 salariés :

- C'est un dispositif porté par l'ADEME en partenariat avec les CCI et CMA.
- Coûts préférentiels : forfait de 250 euros si elles identifient au moins 500 euros d'économies annuelles.

3. Site internet utile

Le site [Agir pour la transition écologique](#) de l'ADEME est une plateforme qui recense, au fil de l'eau, les mesures (appels à projets (APP), appels à manifestation d'intérêt, programmes ...) terminées, en cours et à venir, ainsi que les aides portées par l'ADEME.